

# CONJOINTES-AIDANTES

## les agricultrices belges enfin reconnues

*Retour sur une révolution entamée il y a 30 ans*



## sommaire

- 1-3 **Un peu d'histoire**
- PORTRAITS**
- 5 **Anne-Marie Tasiaux**  
Architecte de l'émancipation des agricultrices
- 8 **Sabine Laruelle**  
Conjoint-aidant, sa bataille
- 11 **Christine Leborne**  
Le savoir-faire d'une fiscaliste au service des agricultrices

Les agricultrices belges sont longtemps restées invisibles sur le plan juridique et social, dans un état de dépendance totale vis-à-vis de leur époux. La création du statut de conjoint-aidant leur a permis d'acquérir des droits sociaux propres, et de légitimer leur travail dans le milieu agricole et dans la société. Dans ce supplément, retrouvez le portrait de trois femmes qui l'ont rendu possible.

# DU STATUT DE FEMME AU FOYER À CELUI D'AGRICULTRICE

## Une lente évolution

*Les agricultrices sont, à bien des égards, des héritières de l'invisibilité. En Belgique, la reconnaissance de leur métier s'est forgée au travers de différentes évolutions juridiques successives qui ont permis la création puis l'amélioration de leur statut social. Longtemps, leur travail au sein de l'exploitation a été minimisé, voire nié. Avant 1990, le statut de conjoint-aidant se résumait à une absence totale de droits sociaux.*

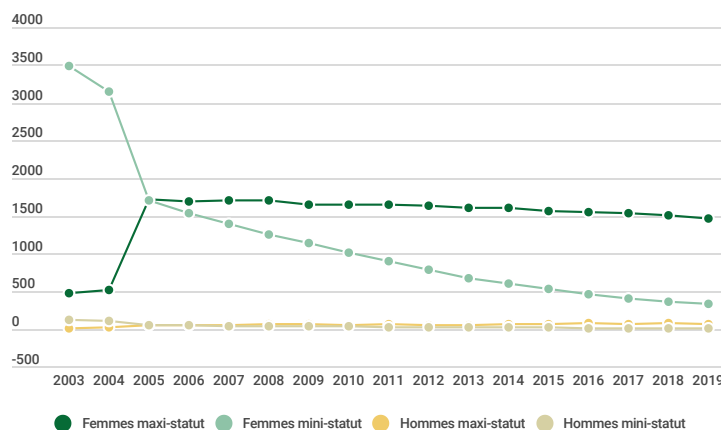
L'agriculture en Belgique est traditionnellement — et reste encore aujourd'hui — une affaire de famille. Les femmes d'agriculteurs, qu'elles soient ou non issues du milieu agricole, occupent une place importante au sein de l'exploitation. En épousant leur mari, elles épousent également la ferme. Selon une étude réalisée en 2002 par l'Université de Gembloux et l'Union des Agricultrices Wallonnes (UAW), 94% des femmes qui vivent dans une exploitation agricole y exercent une activité professionnelle. Sur les exploitations laitières, à temps plein ou à temps partiel, elles assurent en grande majorité les soins aux veaux et la traite, ce qui équivaut à 4 à 6 heures de travail quotidien. Ce sont également elles qui prennent généralement en charge la gestion administrative de l'exploitation, de plus en plus chronophage en raison de l'exigence grandissante des normes agroenvironnementales et sanitaires. Elles sont également le moteur de la diversification agricole amorcée il y a quelques décennies : toujours selon l'étude précitée, 100% des agricultrices enquêtées prennent en charge la gestion des gîtes à la ferme et de la vente directe lorsque la ferme se diversifie.

### Une dépendance totale à leur époux

Malgré cet investissement massif à la bonne marche de l'exploitation, les tâches effectuées par les agricultrices n'ont longtemps pas été jugées suffisantes pour justifier l'ouverture de droits sociaux propres, leur déniaient ainsi toute reconnaissance professionnelle. Avant 1990, le statut de conjoint-aidant ne donnait droit à

aucune forme de protection sociale, si ce n'est celle dérivée des droits sociaux de l'époux. Conséquence : outre ce lien de dépendance totale, les agricultrices s'exposaient en cas de divorce ou de décès du conjoint à de graves difficultés, faute de pouvoir apporter la preuve de la réalité de leur travail sur l'exploitation. Elles n'avaient également pas voix au chapitre lors de la cession ou de la transmission de l'exploitation.

### De moins en moins d'agricultrices optent pour le statut de conjointe-aidante en Wallonie



Chiffres : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), 2019

Made with infogram

Depuis 2005, de moins en moins d'agricultrices wallonnes optent pour le statut de conjointe-aidante : leur nombre est passé de 1.708 à 1.461 en 2019, soit une diminution de 15%.

Selon Veerle De Maesschalck, en charge de la gestion du statut social des travailleurs indépendants à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), on assiste dans le secteur agricole à une probable évolution du statut juridique des exploitations en faveur des formes sociétaires, ce qui suppose une association entre les partenaires.

Cette baisse peut également être comprise comme une conséquence naturelle de la diminution de la main-d'œuvre agricole belge : le secteur a perdu 62% de ses travailleurs depuis 2016.

Même si la tendance générale indique une hausse du nombre de femmes indépendantes en Belgique – en 5 ans, elles ont progressé de 12% – l'absence de données sexuées précises concernant la carrière des agricultrices ne permet pas de conclure à une augmentation du nombre de femmes cheffes d'exploitation.

## **Le « mini-statut de conjoint-aidant » : un embryon de reconnaissance**

En 1989, l'État fédéral belge met en place un « mini-statut » de conjoint-aidant. C'est un embryon de reconnaissance juridique et sociale pour les conjoints d'indépendants. Ce statut ne s'applique pas uniquement au monde agricole, il bénéficie également aux travailleurs et travailleuses de toute une série de professions dans lesquelles situation conjugale et professionnelle s'entremêlent : c'est le cas du secteur du commerce, de l'industrie, des professions libérales... Cette avancée sociale, bien que destinée tant aux hommes qu'aux femmes, bénéficie surtout aux épouses d'indépendants : en 2019, 87% des conjoints-aidants en Belgique sont des femmes, tous corps de métier confondus. Ce chiffre monte à 96% pour le seul secteur de l'agriculture. Pour adhérer à ce statut, les conjointes-aidantes doivent répondre à plusieurs critères. En premier lieu, il faut être « conjoint » d'un travailleur indépendant, au regard du droit national. En agriculture, cela signifie être lié au chef d'exploitation par un contrat de cohabitation légale ou de mariage. Il faut ensuite remplir une fonction « d'aidant », c'est-à-dire aider son conjoint dans l'exercice de son activité professionnelle au moins 90 jours par an. En outre, la conjointe ne doit pas percevoir de revenu personnel issu d'une activité professionnelle non indépendante extérieure, ni aucun autre type de revenu de remplacement qui justifierait le bénéfice d'une couverture sociale suffisante. Si l'épouse exerce une autre activité indépendante à l'extérieur de l'exploitation, le montant des revenus ne doit pas excéder 3000 euros par an.

De 1990 à 2003, l'adhésion à ce mini-statut n'était pas obligatoire, l'affiliation s'effectuait sur la base du volontariat. Cela eut pour conséquence de n'emporter l'adhésion que d'une faible proportion d'affiliés. La faiblesse de la couverture sociale proposée explique également cette impopularité : contre le paiement de cotisations sociales peu élevées, le mini statut n'ouvre le droit aux prestations et aux indemnités qu'en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou lors de la période de maternité. En matière de soins de santé, elles restent « à charge » du conjoint aidé. Après de nombreuses années de revendication, portées en grande partie par les agricultrices membres de l'Union des Agricultrices Wallonne, ce mini-statut sera rendu obligatoire en 2003. Il s'agit d'une présomption légale et automatique pour toutes les conjointes d'indépendants, qui

peut être renversée par une déclaration sur l'honneur attestant que la personne ne remplit pas les critères requis. Cette nouvelle législation permet également de prendre la mesure de l'apport des agricultrices sur les exploitations agricoles. Auparavant, il n'existait aucun moyen de quantifier la présence de cette main-d'œuvre « cachée » dans les fermes, dans les champs, dans les étables. En parallèle, un nouveau statut leur est ouvert : le « maxi-statut » de conjoint-aidant, marquant une véritable reconnaissance sociale des épouses d'indépendants.

## **Le « maxi-statut » est rendu obligatoire en 2005**

L'obligation d'adhérer au maxi-statut devient effective en 2005. Ce statut est dit « complet » : il offre aux conjointes-aidantes une protection identique à celle de l'indépendant à titre principal. En plus de la maladie et de la maternité, les conjointes-aidantes sont désormais couvertes en matière d'allocations familiales, de soins de santé, et sont en mesure de bénéficier du droit passerelle, sauf en cas de faillite. La mesure phare de cette évolution est que les agricultrices sont désormais en mesure de se constituer une pension retraite minimale, moyennant le paiement de cotisations sociales équivalentes à la moitié de celles de leur conjoint agriculteur. Néanmoins, les agricultrices nées avant 1955 conservent la possibilité d'être assujetties au mini-statut, n'ayant pas la possibilité de cotiser un nombre d'années de travail suffisant pour se constituer une pension complète. La création du maxi-statut marque ainsi un tournant décisif dans l'émancipation des agricultrices. Leur travail sur l'exploitation agricole est visibilisé, leur existence légalisée au sein de l'entreprise, et leurs compétences reconnues par l'ensemble des professionnels du secteur. Elles ne sont plus réduites à leur seule qualité de conjointe, et deviennent des professionnelles à part entière.

## **La cotitularité des droits administratifs**

En complément de ces droits sociaux, des droits professionnels ont été accordés aux agricultrices à la faveur des revendications portées par les mouvements de femmes. Depuis 2007, les conjointes-aidantes peuvent devenir cotitulaires légales des droits administratifs. En apparaissant en nom propre sur la carte technique d'identification de l'exploitation, les agricultrices ont la faculté d'en être gestionnaire au même titre que leur époux. Concrètement, cela signifie que les agriculteurs ne peuvent plus vendre la production agricole sans l'aval de leurs

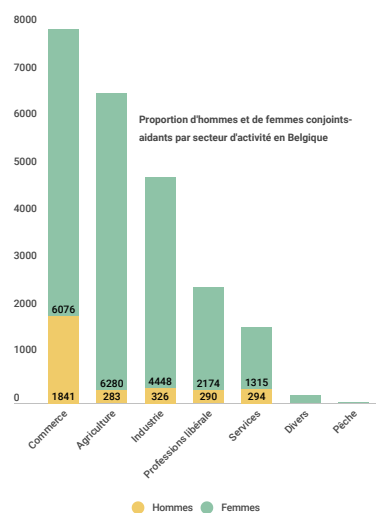
épouses. Si la cotitularité n'induit aucun droit de propriété — sur les moyens de production et le patrimoine —, l'accord des deux conjoints est nécessaire pour effectuer des modifications durables sur l'exploitation, tels un changement de culture ou un renouvellement de l'infrastructure. Leurs deux signatures sont également requises sur les documents administratifs, notamment en ce qui concerne les droits administratifs découlant de la politique agricole commune. L'objectif est d'empêcher que le seul chef d'exploitation ne décide du sort de ces droits (droits à la prime vache allaitante, droit au paiement unique), qui contribuent de manière importante à la valeur économique de l'exploitation.

### Vers la coexploitation ?

En France, les femmes ont la possibilité de devenir coexploitantes depuis les années 1980, ce qui n'est pas le cas en Belgique.

favorable à son utilisation. Côté francophone, l'Union des Agricultrices Wallonnes pointe l'obligation de payer des cotisations sociales supplémentaires — inhérente au statut de cheffe d'exploitation — sans pour autant pouvoir compter sur une augmentation des revenus. L'obtention d'un revenu décent pour les acteurs et actrices du monde agricole reste une question d'actualité : les bénéficiaires dégagés par les exploitations sont prioritairement réinjectés dans l'outil de production et le remboursement des emprunts contractés pour maintenir le fonctionnement de l'entreprise. Pourquoi créer un nouveau statut plus couteux financièrement, alors que celui de conjoint-aidant offre une couverture sociale identique à celle d'indépendant à titre principal, à moindres frais ? Sur cette question, les revendications ayant trait à l'égalité homme-femme viennent s'entrechoquer avec des impératifs économiques spécifiques au secteur agricole en crise. Et la réponse appartient aux futures générations d'agricultrices.

87% des conjoints-aidants sont des femmes, le commerce et l'agriculture en tête



Chiffres : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), 2019

Made with Infogram

En 2019, on dénombre 23.500 personnes affiliées au statut de conjoint-aidant en Belgique, dont 6.800 en Wallonie.

Les femmes représentent 87% d'entre elles. La caisse d'assurance sociale Liantis constate une augmentation du nombre d'hommes affiliés au statut de conjoint-aidant, mais uniquement dans le secteur quaternaire (centre de bien-être ou d'esthétique, coiffure, manucure etc.).

Le nombre de conjoints aidants masculins dans ce secteur a doublé pour passer de 5 % en 2009 à 10 % en 2018

Ce statut correspond à une égalité parfaite entre l'agriculteur et l'agricultrice sur l'exploitation agricole : les époux en détiennent tous deux les moyens de production, participent de manière égale à la direction et aux travaux de l'entreprise. Au nord du pays, le Boerenbond, principale organisation agricole flamande, se montre plutôt

## D'autres statuts pour les agricultrices

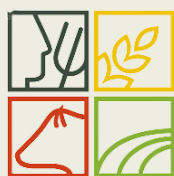
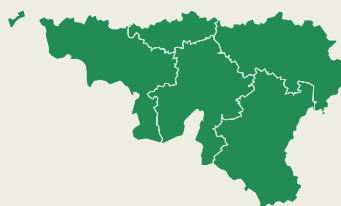
**Indépendante à titre principal :** l'agricultrice a un statut social propre et est assujettie au régime des indépendants en matière de sécurité sociale. Elle n'est pas engagée dans le cadre d'un contrat professionnel, et son travail n'est régi par aucun lien de subordination.

**Indépendante à titre complémentaire :** l'agricultrice exerce son activité sur l'exploitation à titre complémentaire. Elle bénéficie de la couverture sociale assurée par son activité non indépendante extérieure (salariée, fonctionnaire, enseignement, etc.), mais est assujettie au statut social de travailleur indépendant et doit payer des cotisations sociales. Elle doit prouver effectuer un minimum d'heures en dehors de l'exploitation.

**Aidante :** les agricultrices conjointes ou cohabitantes légales ne peuvent pas adhérer au statut d'aidante. L'aidante assiste ou remplace un indépendant dans son activité sans être liée à lui par un contrat de travail. L'aidante est soumise au statut social des travailleurs indépendants, et paie des cotisations sociales. Elle peut faire partie de la famille de l'indépendant à titre principal, mais pas nécessairement.

**Salariée agricole :** L'activité de l'agricultrice s'exerce sous la forme d'un contrat de travail, contre rémunération. Il existe alors un lien de subordination avec l'employeur. L'employeur est responsable du paiement des cotisations sociales pour ses salariés.

## Les principaux syndicats représentatifs du secteur agricole général en Wallonie



FWA

La Fédération Wallonne de l'Agriculture comptait près de **7000 membres** en 2019, soit **90% des agriculteurs et agricultrices syndiqués**. C'est le plus important syndicat agricole wallon, né de la fusion de l'Alliance Agricole Belge et de l'Union Professionnelle Agricole en 2001. La fédération comporte 59 sections locales, 17 sections régionales et 5 sections provinciales



UAW

L'Union des Agricultrices Wallonnes est la **branche féminine** de la Fédération Wallonne de l'Agriculture. Reconnu dans le champ de l'Éducation Permanente, le syndicat assure la défense des intérêts des **agricultrices** ainsi que de **femmes vivant en milieu rural**. Sa création est le fruit du regroupement de l'Alliance Agricole Féminine et de l'Union Professionnelle Agricole Féminine en 2001. Le syndicat travaille auprès de **2.500 femmes**



Fédération des jeunes agriculteurs

La Fédération des Jeunes Agriculteurs représente un **public agricole et rural jeune** affilié à la Fédération Wallonne de l'Agriculture. Il cible les problématiques spécifiques aux jeunes agriculteurs et à leur installation. Le syndicat compte près de **2.500 membres**



La Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs compte près de **1.500 membres**. Le syndicat développe une agriculture **durable et multifonctionnelle**

# ANNE-MARIE TASIAUX

## Architecte de l'émancipation des agricultrices

**Présidente de l'Union des Agricultrices wallonnes (UAW) de 2002 à 2012, Anne-Marie Tasiaux a consacré sa vie à améliorer le statut juridique et social des agricultrices. Une vie riche de rencontres et de combats, dont elle cultive aujourd'hui les souvenirs dans la ferme familiale.**

« À l'époque, c'est ici qu'on rendait justice », explique Anne-Marie Tasiaux en désignant la cour de sa ferme, qui date du 16<sup>ème</sup> siècle. La famille Tasiaux s'est installée en 1860 dans cette exploitation située sur les hauteurs du village de Pailhe en Région liégeoise, en plein cœur de plateau condrusien caractérisé par ses vastes prairies dédiées à la culture de céréales et de betteraves sucrières. Dans les prés, des vaches blanc-bleu belges paissent nonchalamment, offrant leur corps puissant et musculeux aux rayons du soleil de mai. Outre l'élevage bovin, la famille Tasiaux cultive également des céréales et des légumes : petits pois, pommes de terre, chicorée... deux des trois fils d'Anne-Marie Tasiaux gèrent aujourd'hui l'exploitation, en plus de leurs emplois à la Faculté de Gembloux et au service agricole de la province de Liège. « Ils sont obligés de travailler à l'extérieur, la ferme n'est plus rentable. Et la taille de l'exploitation a diminué, aujourd'hui on cultive environ 70 hectares alors qu'avant, on en avait près de 130 ». L'un d'eux passe en coup de vent, il a pris sur ses congés pour faire les foin. Dans le salon des Tasiaux, les photos des six petits-enfants tapissent littéralement les murs, aux côtés des multiples statuette de vaches colorées. Aujourd'hui retraitée, la présidente honoraire de l'Union des Agricultrices wallonnes (UAW) a des yeux clairs et espiègles, un visage bienveillant. Mais, qu'on ne s'y trompe pas,

Anne-Marie Tasiaux n'est pas femme à se laisser impressionner. « J'ai côtoyé pas mal de ministres dans ma vie. C'était intimidant, mais pas suffisamment pour que j'arrête de les titiller ».

Très vite, elle sort un épais album photo — cadeau des agricultrices de l'UAW pour la remercier de ses années de mandat — et les souvenirs arrivent en rafales. Les pages se tournent, les photos se succèdent. Tout y est : la visite de la reine Mathilde dans les fermes, les conférences aux thèmes engagés : « Ma femme, ma partenaire dans l'exploitation » ou encore « Une ferme sans femme, une ferme sans âme ». « Ou une plante sans fleurs, comme je le disais ! », ajoute-t-elle promptement. Les congrès, les victoires syndicales, les rencontres avec différents ministres de l'agriculture : Carlo Di Antonio, Benoit Lutgen, Renée Colin, Sabine Laruelle... Mais aussi des photos souvenirs des événements organisés pour « permettre aux agricultrices de rester ouvertes sur le monde », comme les concours de poésie.



### Syndicaliste depuis ses 16 ans

Fille d'agriculteur et d'agricultrice, Anne-Marie Tasiaux, née Biatour, a grandi dans la ferme familiale à Durbuy. C'est lors d'un événement sportif organisé par les Jeunes Alliances Paysannes (JAP), aujourd'hui regroupées avec d'autres mouvements de jeunes agricoles au sein de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), qu'elle pénètre dans le monde syndical agricole. Pour ne plus jamais le quitter. De sa section locale à Durbuy, elle est directement élue présidente à la Province du Luxembourg, puis à la vice-présidence nationale de la JAP.

Un poste à responsabilité, alors qu'elle a à peine 20 ans. Déjà à l'époque, la question de la place et des droits des femmes dans l'agriculture l'interpelle : « l'autre jour, je relisais un journal de l'époque... je parlais déjà du statut des femmes. C'est quelque chose qui a toujours guidé ma démarche syndicale. Je voyais ma mère, qui n'avait aucun droit. Ou alors ceux dérivés de mon père ».

La fin des années 60 marque un tournant dans l'histoire du syndicalisme agricole féminin, avec l'apparition de branches féminines au sein de l'Union Professionnelle Agricole (UPA) et de l'Alliance Agricole Belge (AAB). En 1972, Anne-Marie Tasiaux est élue présidente nationale de la JAP et représente les jeunes agricultrices au sein de l'Union Professionnelle Agricole féminine. Deux ans plus tard, elle épouse Fernand Tasiaux, rencontré à la foire de Libramont. « Un mariage présidentiel ! » s'exclame-t-elle en riant. Lui-même a respectivement occupé les postes de président provincial de la JAP, puis de la FWA après la fusion des syndicats agricoles en 2001. À l'époque, la jeune femme se transforme en équilibriste pour combiner la vie de fermière, de mère et de syndicaliste : « C'était une vie trépidante. Je partais tôt à la traite, puis je fonçais à Gembloux pour remplir mes fonctions syndicales. Je revenais à la ferme à 16h30 pour continuer ma besogne, m'occuper de la maison et des enfants. Quand le deuxième est né, je prenais mon petit bonhomme dans son couffin, et je partais en réunion avec lui »

## 50 ans de traite

Avant la retraite, c'est Anne-Marie Tasiaux qui avait la charge de la traite des vaches sur l'exploitation : « j'ai commencé à 9 ans dans la ferme de mes parents. J'ai presque 50 ans de traite derrière moi ! ». Il y a quelques années, le couple élevait des pies noires, principale vache laitière élevée en Wallonie en raison de sa production exceptionnelle de lait, en moyenne 30 litres de lait par jour. Leur lait était alors utilisé pour le soin aux veaux et vendu à la laiterie des Ardennes.

Les Tasiaux ont arrêté la traite en 2014 : « c'était trop dur, j'en avais marre ». Aujourd'hui, la ferme compte près de 70 vaches blanc-bleu belges, une race particulièrement appréciée pour sa viande, qui présente un taux de matière grasse très faible. Au moment de la crise du lait en 2009, elle et son mari, alors président de la Fédération Wallonne de l'Agriculture pour la province de Liège, se mobilisent pour organiser des manifestations et participer aux blocages de plusieurs grandes surfaces.

### « Restez dans vos casseroles »

De fil en aiguille, Anne-Marie Tasiaux parvient jusqu'au comité directeur des UPAF. L'année 2001 marque une réorganisation totale du paysage syndical agricole : l'AAB et l'UPA

décident de s'unir pour créer la Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA). Les branches féminines des deux anciens syndicats se regroupent pour former l'Union des Agricultrices wallonnes (UAW). « J'étais très engagée, j'ai donc été élue présidente par les membres des deux branches ». À l'époque, les agricultrices bénéficient d'un « mini-statut », mis en place en 1989. « Ce mini-statut nous donnait droit à l'assurance maladie et invalidité. C'était déjà quelque chose de bien, mais pour la pension de retraite, il n'y avait rien du tout. Ce n'était pas normal, les agricultrices abattaient un travail considérable sur les exploitations ». Dans le monde agricole, cet embryon de statut ne fait pas l'unanimité. Anne-Marie Tasiaux se souvient par exemple d'une agricultrice de sa connaissance, dont le mari ne lui reconnaissait pas la légitimité de prétendre au mini statut. « Un matin, elle prenait son café quand son mari lui dit "Tu viens, on va à l'étable". Elle lui a simplement répondu que non, elle n'irait pas ». La syndicaliste laisse planer un petit silence, un sourire joue sur la commissure de ses lèvres : « Il n'a pas tenu 3 jours avant de changer d'avis ».

Toute sa vie, Anne-Marie Tasiaux s'est employée à fédérer les femmes, en dépassant le simple cadre de l'agriculture. Pour favoriser l'accession à une reconnaissance du travail des conjointes d'indépendants, elle organise des rencontres avec les femmes d'autres sphères professionnelles, des femmes de médecins, de bouchers, d'entrepreneurs. Des femmes qui, en coulisse, participent à la bonne marche des affaires de leur mari. « C'est une époque où on discutait beaucoup, beaucoup ». Ensemble, elles échangent sur leur statut juridique, s'informent, s'organisent pour interpeller les politiques. Mais les pourparlers s'étirent, avec pour corollaire un certain nombre de réticences côté masculin, aussi bien dans le monde agricole que politique. « Ça n'avancait pas. On nous disait "restez dans vos casseroles !". Et quand on allait dans les réunions de syndicats mixtes, nous n'étions pas toujours acceptées. Il fallait se battre pour avoir une représentante au bureau, au comité directeur ou au conseil général. Chaque fois, il fallait qu'on s'impose. Je me souviens que j'ai évoqué la question de la cotitularité des droits de production avec un ancien ministre de l'Agriculture, il m'a pratiquement ri au nez ».

### Sous sa présidence, le statut des agricultrices connaît des avancées majeures

Au début des années 2000, la pression du syndicat agricole féminin devient de plus

en plus forte, ses membres se font de plus en plus revendicatives. La mention « sans-profession » renseignée sur la carte d'identité leur devient intolérable. Et elles obtiennent gain de cause, soutenues par Sabine Laruelle, à l'époque ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes. Ce « maxi-statut », créé en 2003, et rendu obligatoire en 2005, permet aux conjoints-aidants, majoritairement des femmes, de bénéficier d'une couverture en matière de soins de santé et du versement d'allocations familiales. Mais surtout, il leur ouvre le droit de cotiser pour leur pension de retraite individuelle. Une révolution qui sera menée un cran plus loin au travers d'une autre grande victoire dans la vie syndicale d'Anne-Marie Tasiaux : la cotitularité des droits de production. En complément du statut du conjoint aidant, ce droit permet aux agricultrices d'apparaître sur la carte technique d'identification (CTI), qui définit administrativement l'exploitation agricole. Une pratique légale, mais marginale dans la pratique : « Comme moi et mon mari étions avant-gardistes, on s'était rendu au ministère de l'Agriculture à Liège pour demander la cotitularité des droits. L'ingénieur agronome a regardé mon mari et lui a dit : Fernand ! Anne-Marie veut te quitter ? Ce n'était vraiment pas bien vu ». En avril 2007, la cotitularité des droits de production met agricultrices et agriculteurs sur un pied d'égalité : le chef d'exploitation ne peut pas vendre sa production sans l'accord du conjoint-aidant, la signature des deux cogestionnaires est requise pour la signature de documents administratifs. « On a obtenu ce droit après deux grosses années de travail, c'était dur. J'ai toujours la lettre que le ministre Benoit Lutgen m'a envoyée pour m'en informer, je lui ai envoyé un énorme bouquet de fleurs ! C'est un 14 février, jour de la Saint-Valentin ».

## Défendre les agricultrices en Belgique... et à l'international

Pour Anne-Marie Tasiaux, l'engagement syndical a permis aux agricultrices de sortir de leurs fermes pour se rencontrer, partager leurs expériences respectives dans une grammaire commune. Dans toute la Wallonie, mais aussi par-delà ses frontières. Elle qui, à l'origine, « n'est pas du genre à partir », se retrouve embarquée sur des vols long-courriers. Durant son mandat à l'UAW, elle se rend dans plusieurs pays d'Europe et d'Afrique : au Cameroun, au Niger au Burundi... Mais aussi au Vietnam, dans la province de Hai Duong. À chaque fois, pour rencontrer ses homologues à l'international : « Il fallait découvrir d'autres agricultrices, mais aussi d'autres agricultures. On ne se sauvera pas toutes seules ». Au Vietnam, Anne-Marie Tasiaux coordonne un projet élaboré en partenariat avec l'université de Gembloux, qui consiste à prêter des porcs à des agricultrices en difficulté pour qu'elles s'initient à l'élevage. « C'était aussi l'occasion de les rencontrer pour qu'elles nous partagent leurs expériences et leurs problèmes. Dans ces pays il n'y a aucun statut pour les agricultrices, ce n'est pas envisageable pour l'instant. Pourtant, ce sont elles qui tiennent la ferme ! ». Comme en Belgique, la délégation d'agricultrices belge doit aussi parfois s'imposer : « En Roumanie, la première fois qu'on y est allées, on ne parvenait pas à parler aux femmes. Chaque fois qu'on était près d'elles, il y avait toujours un homme qui était là, qui prenait la parole. Qui nous empêchait de les rencontrer. On était parties rencontrer la fondation rurale de Roumanie. On leur a expliqué qu'on n'était pas venues rencontrer les représentants, mais bien les agricultrices. Et c'était la même chose au Vietnam. On rencontrait le district, la province, mais jamais elles. Un jour, je leur ai dit : "Non, moi je suis venue pour rencontrer ici les personnes chez qui on met les porcs !" ». À chacun de ses voyages, Anne-Marie Tasiaux emmène d'autres agricultrices avec elle pour « qu'elles s'ouvrent au monde ». Parmi elles, Marianne Strel, qui deviendra présidente de la Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA) en 2019 puis Geneviève Ligny, qui a pris les rênes de l'Union des Agricultrices Wallonnes la même année. Aujourd'hui, l'énergique retraitée reste attentive et concernée par les combats qu'elles mènent. Elle glisse malicieusement : « Je suis disponible, mais je ne veux pas être la belle-mère ! ». Et se consacre fièrement à la transmission de ses valeurs à son petit-fils, Charlie, 6 ans : « il sait comment marche un tracteur et connaît les noms des plantes. Il parle déjà de reprendre la ferme ».

Agricultrice

## Artiste-peintre

La retraite a permis à Anne Marie Tasiaux de se consacrer pleinement à sa passion : l'aquarelle. « J'ai commencé il y a 25 ans. Ça me détendait après les réunions syndicales. J'aime la couleur, la finesse de la technique ». Plusieurs de ses œuvres sont exposées chez elle, d'autres ont été offertes aux agricultrices lauréates des concours organisés par le syndicat. Ses sujets favoris ? « Les paysages, la nature, les fleurs ». Et les femmes, comme en témoigne

Tout un poème

cette aquarelle en couverture d'un recueil de poésie composé par les dames de L'Union des Agricultrices Wallonnes, à partir de l'acrostiche « agricultrice ».

# SABINE LARUELLE

## Conjoint-aidant, sa bataille

**Ministre fédérale pendant près d'une décennie, Sabine Laruelle a révolutionné le statut social des indépendants. Première femme missionnaire royale après les élections fédérales de 2019, première femme à la tête d'un syndicat agricole, c'est aussi la première à avoir doté les conjoints-aidants d'un véritable statut social.**



« Le statut de conjoint-aidant, ça ne s'est pas fait en deux coups de cuillère à pot », assène Sabine Laruelle dans les locaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, situés en plein cœur de la capitale. La pièce est à l'image du discours de la députée wallonne : épurée, brute, sans fioritures. À 56 ans, elle fait montre d'une étonnante longévité à la tête des ministères de l'Agriculture et des Indépendants : presque 11 ans passés à améliorer et moderniser le statut social des indépendants. La liste de ses succès est longue, bien que, peu encline à s'épancher, elle ne s'en vante pas. On peut néanmoins citer, en rafale : la revalorisation des pensions retraites, des indemnités en cas d'invalidité, d'incapacité ou de faillite, l'intégration des petits risques dans la couverture sociale des indépendants.

Ou encore l'égalisation des allocations familiales entre les travailleurs indépendants et salariés. Au fil de la conversation, elle laisse tout de même échapper : « Mon souvenir le plus émouvant, c'est peut-être à la foire agricole de Libramont, un agriculteur âgé était venu me trouver en pleurant pour me dire que grâce à moi, il vivait mieux ». En 2015, elle est décorée Officier du Mérite Wallon, en reconnaissance de son engagement dans le secteur agricole. Derrière ce titre se cache un autre engagement plus spécifique en faveur des femmes de travailleurs indépendants, et plus particulièrement des agricultrices.

### Fille d'un négociant en grains

Sabine Laruelle a toujours su qu'elle travaillerait dans le secteur agricole. Fille d'un négociant en grains à Huy, elle entame comme une évidence des études d'ingénieure agronome à l'Université de Gembloux. Diplôme en poche, elle travaille quelque temps dans l'entreprise familiale et prend conscience des difficultés inhérentes au statut d'indépendant en milieu agricole : « mon père a commencé à travailler à 14 ans et s'est arrêté à 68 ans. Ma mère a toujours travaillé avec mon père, elle tenait la comptabilité et nous élevait en même temps. Mais elle n'avait aucun statut. Aucun droit propre. Sa pension équivalait à 8 euros mensuels... Alors évidemment qu'elle a pris la pension ménage ! À l'époque, cela s'élevait à 800 euros par mois, c'est-à-dire en dessous du seuil de pauvreté ». Elle pointe également l'insuffisance de la protection en matière de soins de santé : « Ils étaient remboursés en partie quand ils étaient hospitalisés, mais tout ce qui relevait des frais de médecins et de pharmacie devait s'assurer dans le privé ». Un constat s'impose alors à elle : le statut social des indépendants est « totalement laissé en friche ». Et celui des femmes, inexistant.

### Première femme à la tête d'un syndicat agricole...

Après quelques formations supplémentaires, elle intègre le cabinet de Guy Lutgen, alors ministre de l'Agriculture. Ses premiers pas dans la politique coïncident avec la mise en place des premières mesures agroenvironnementales au sein de la politique agricole commune (PAC). C'est elle qui est chargée d'aller à la rencontre

des agriculteurs sur le terrain : « Je peux vous dire que c'était quelque chose, en 1992, d'aller expliquer à 300 agriculteurs qu'ils vont devoir commencer à mettre en place des bandes enherbées, alors que vous n'avez même pas 30 ans ». Forte de ses connaissances en mesures et techniques agricoles, elle est repérée par l'Alliance Agricole Belge, et en décroche la direction générale en 1999. C'est la première fois qu'une femme est élue à la tête d'un syndicat agricole en Wallonie. Déjà, à l'époque, elle s'accommode de cette situation avec cette opiniâtreté qui en politique est rapidement devenue sa marque de fabrique : « Je ne me suis pas posé la question d'être une femme à la tête d'un syndicat agricole, j'ai avancé. Mais c'est vrai que, en tant que femme, les agriculteurs m'ont beaucoup plus testée sur mes connaissances techniques des dossiers. La question quand une femme arrive, c'est de se demander si elle est compétente. Pour un homme on ne se pose pas la question, il est compétent par définition. Mais je n'ai pas eu de sérieux problème de machisme. Quand j'ai été acceptée, je l'ai été d'une façon peut-être plus profonde que si j'avais été un homme ».

## Défendre l'entrepreneuriat féminin

Le parcours de Sabine Laruelle est marqué par un engagement fort en faveur des entrepreneuses. La ministre est proche des réseaux et associations de femmes chefs d'entreprise, comme le réseau Diane de l'Union des Classes Moyennes (UCM), qui accompagne les femmes dans le développement de leurs entreprises, ou encore Markant, qui poursuit les mêmes objectifs en collaboration avec l'Union des entrepreneurs indépendants (UNIZO).

Ensemble, elles ont isolé toute une série de mesures susceptibles de favoriser et de développer l'entrepreneuriat féminin en Belgique, avec pour fil rouge une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

Ces discussions ont abouti à la création d'un « Plan Famille » 2009.

Plusieurs mesures ont ainsi été prises, principalement au bénéfice des femmes : allongement et renforcement de la flexibilité du congé maternité, augmentation du nombre de titres-services gratuits après la naissance, dispositif d'accompagnement en cas de maladie grave d'un enfant, pour n'en citer que quelques-unes.

## ... et architecte de la création de la Fédération Wallonne de l'Agriculture

Deux ans plus tard, elle mènera les négociations en vue de la fusion de son syndicat avec l'Union Professionnelle Agricole, donnant ainsi naissance à la Fédération Wallonne de l'Agriculture. L'opération est complexe, compte tenu des divergences idéologiques qui existent entre les deux organisations : d'un côté, l'Alliance Agricole Belge, proche de Boerenbond flamand et de la mouvance catholique chrétienne, et de l'autre, l'Union Professionnelle Agricole, plus laïque. « Il y avait beaucoup de réticences des deux côtés, et l'Alliance était en difficulté financièrement. Mais avec le directeur de l'UPA, Jean-Pierre Champagne, nous étions persuadés que la fusion était nécessaire pour renforcer le poids des agriculteurs dans les négociations. Nous avons fait en sorte que tout se passe dans le respect des membres des syndicats ». L'union est scellée début 2001, Sabine Laruelle parvient de justesse à remporter l'adhésion avec une majorité de 52% au sein de l'Alliance Agricole et de 94% pour l'Union Professionnelle Agricole. Reste la question du nom... « On s'est dit qu'il ne fallait pas le U d'Union, pas le A d'Alliance ou de B pour la Belgique. Rien qui fasse pencher la balance d'un côté ou de l'autre ».

Le choix se porte sur : « Fédération Wallonne de l'Agriculture », en harmonie avec la vague de régionalisation de l'agriculture en cours à l'époque. Le syndicat représente alors plus de 10 000 agriculteurs sur les 20 000 recensés en Wallonie. Avec cette unification, c'est également la position des agricultrices qui se renforce, fédérées dorénavant en une entité unique : l'Union des agricultrices wallonnes, elles deviennent des interlocutrices de poids dans les négociations.

## Une ministre proche des femmes d'indépendants

Sabine Laruelle l'admet : « Il y a quelques années, c'était encore le mari qui décidait de tout dans les milieux agricoles ». Avec la création d'un syndicat agricole féminin, les agricultrices « ont pris conscience de leurs droits et ont pu réaliser un vrai travail de conscientisation ». Ce renouvellement du paysage syndical wallon coïncide avec ses premiers pas au MR. A l'instar de son arrivée à la tête de l'Alliance Agricole Belge, on est une nouvelle fois venu la chercher. Présente sur les listes namuroises des élections législatives de 2003, elle est élue députée fédérale puis propulsée ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture deux mois plus tard. Grâce à sa connaissance des réalités et des besoins des

agricultrices, elle prend la question de leur statut social à bras le corps : « J'ai concerté les organisations représentatives des conjoints-aidants dans différents corps de métiers, et l'INASTI pour l'écriture des textes. J'ai ensuite négocié au fédéral avec les vice-premiers ministres, avec le ministre des Finances... Il y a eu des résistances, c'était un régime qui allait coûter de l'argent à l'État. Et c'était une époque où les indépendants avaient une image un peu négative dans les autres partis ». Le maxi-statut de conjoint-aidant entre en vigueur de 1er juillet 2005, il concerne à l'époque 60 000 personnes en Belgique, dont 90% de femmes. Les conjoints-aidants sont ainsi dotés « d'un vrai statut, avec des droits propres ». Cette avancée majeure en impulsera d'autres, véritable tremplin vers une amélioration des droits professionnels des agricultrices, telle la cotitularité des droits administratifs obtenue en 2007. Les conjoints-aidants peuvent ainsi devenir cogestionnaires de l'exploitation et prétendre à certaines aides et subventions.

En se remémorant les débats et les réserves suscités par la cotitularisation, la députée commente, mi-agacée, mi-amusée : « Bien sûr, les maris, quand ils voyaient les primes vaches allaitantes ou les aides PAC, ils n'avaient aucune envie qu'une partie de ces subventions soient sur la tête de leur femme ! ». Reste que les mentalités changent. « Dans les jeunes générations, les jeunes femmes n'accepteraient peut-être pas qu'on leur donne 100 euros par mois pour acheter à manger. Elles veulent avoir leur propre boulot dans l'exploitation, avec parfois deux structures juridiques différentes. »

10



# Le savoir-faire d'une fiscaliste au service des agricultrices

**Ancienne conseillère au service d'étude de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), Christine Leborne a accompagné les agricultrices dans la compréhension des implications fiscales du statut de conjoint-aidant. Et leur a montré que cette matière, complexe, était un réel outil d'émancipation.**

droits des agricultrices. Pensionnée depuis deux ans, elle résume ainsi plusieurs décennies d'avancées sociales : « Il fallait faire en sorte que des femmes qui passaient leur vie à travailler sur les exploitations agricoles, qui mettaient toute leur énergie dans la traite et la tenue des papiers administratifs aient un vrai statut ». Il y a à peine 30 ans, les épouses d'exploitants étaient juridiquement considérées comme femme au foyer, leurs droits sociaux étaient directement dérivés de ceux de leurs maris. Il faudra attendre la fin des années 90 et l'apparition d'un « mini-

statut », rendu obligatoire en 2003, pour qu'une indemnité leur soit octroyée en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de maternité. Deux ans plus tard, les revendications du monde agricole féminin, menées par l'Union des Agricultrices Wallonnes, portent leurs fruits : les épouses d'exploitants, en tant que conjointes-aidantes, sont assurées au même titre qu'un agriculteur indépendant à titre principal et sont en mesure de se constituer une pension de retraite propre.



Christine Leborne coule aujourd'hui une retraite paisible à Uccle dans sa grande maison aux murs blancs, et au jardin abondamment fleuri. Dans son bureau les classeurs sont soigneusement rangés et étiquetés, héritage d'une rigueur et d'un sens du détail indissociable de la pratique des métiers juridico-financiers. L'ensemble offre un contraste surprenant avec son ton enjoué et son franc-parler. « L'aspect fiscal du statut du conjoint-aidant, c'est voir les choses par le petit bout de la lorgnette », déclare-t-elle d'emblée. Christine Leborne a assisté à toutes les étapes de l'évolution des

## Pédagogue itinérante

Derrière la paperasse, les négociations fiscales et la transposition des textes juridiques, il a fallu mener à bien sur le terrain un travail d'information et de prise de conscience considérable auprès des intéressées sur les avancées sociales qui leur étaient offertes. Christine Leborne, avec ses cheveux gris coupés courts et ses yeux bleus patients, a fait partie de ces pédagogues itinérantes : « on a donné énormément de réunions et de conférences pour

les agricultrices, pour leur expliquer des notions qu'elles ne connaissaient pas » se souvient-elle. Cours sur les différents régimes matrimoniaux, sur les processus de transmission de la ferme... « Et surtout sur tout ce qui touche à la fiscalité, ce qui n'est vraiment pas évident à comprendre ». Avec ses collègues de l'Union des Agricultrices Wallonnes, elle n'hésite pas à sacrifier la précision des termes juridiques pour rendre intelligible une matière opaque, mais essentielle à leur indépendance : « On était sûrement moins pointues que des notaires, mais beaucoup d'entre elles nous ont confié ne rien y comprendre avant de venir aux réunions. En tant qu'économiste et fiscaliste, j'ai amené de l'éclairage, de la vulgarisation pour qu'elles comprennent les vrais enjeux ».

### **Apprendre la fiscalité dans les arrières-salles de café**

À l'origine, rien ne prédisposait Christine Leborne à la carrière de fiscaliste agricole. Fille d'un père banquier et d'une mère femme au foyer, elle commence à travailler au bureau européen des unions de consommateurs, puis se retrouve au chômage économique. « L'Office National de l'Emploi m'a ensuite envoyée dans une petite organisation agricole à Bruxelles, qui s'appelait l'Union des Exploitants Familiaux. À l'époque, je ne connaissais rien à l'agriculture, ça n'était pas mon truc. Je me voyais déjà partir après 3 mois ». La modeste structure fusionnera ensuite avec l'Union Professionnelle Agricole (UPA) puis sera intégrée à la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) par suite du regroupement des organisations syndicales en 2001.

Mais dans les années 80, l'organisation peine à exister et à faire entendre sa voix lors des négociations avec les partenaires sociaux. C'est en son sein que Christine Leborne apprend, sur le tas, les bases de la fiscalité. Les débuts sont laborieux : « Je n'y comprenais rien, j'hésitais à foutre le camp. Puis est venu le moment des déclarations fiscales. Mon patron m'a envoyé dans toutes les arrières-salles des cafés de Wallonie pour faire des permanences auprès des agriculteurs ». C'est dans ces lieux « improbables » et propices aux échanges informels que la jeune trentenaire fait connaissance avec les agriculteurs, s'imprègne de la réalité du secteur. « J'ai appris énormément de cette manière. Je m'intéressais à eux, je posais des questions, j'écoutais ce qu'ils me racontaient. En quelques années, je suis devenue une spécialiste de la fiscalité agricole ». À la faveur des multiples rapprochements syndicaux, la « petite fiscaliste » gagne en importance —

elle sera représentante de l'Union Professionnelle Agricole pour les négociations sur les barèmes forfaitaires agricoles — et en légitimité. « Tout à coup, quand je sortais un chiffre, on m'écoutait, ça valait quelque chose ». C'est ainsi tout naturellement qu'elle arrive au bureau d'étude de la Fédération Wallonne de l'Agriculture en 2001, pour ne plus le quitter.

### **Du quotient conjugal au revenu propre**

Selon le droit fiscal belge, pour les couples dont un conjoint est sans emploi ou avec de faibles revenus, celui qui a les revenus les plus importants peut en attribuer jusqu'à 30% à son conjoint selon un plafond prédéterminé. Un système particulièrement favorable pour le monde de l'agriculture dans lequel les épouses sont longtemps restées fiscalement inexistantes. Ce système de quotient conjugal permet au couple de diminuer son imposition. « On diminue le revenu de l'un, il paye moins d'impôts. Et l'attribution des 30% à l'autre conjoint le fait se situer en dessous du seuil d'imposition ». Ce mécanisme de glissement fiscal est à la base de la création du mini-statut de conjoint-aidant en 1990.

Ce « mini-statut » offre à la fois une protection sociale minimale aux conjoints-aidants, et porte l'avantage fiscal un cran plus loin : le quotient conjugal s'applique sans limites de revenus et peut excéder 30 %, afin de prendre en compte la masse considérable de travail abattue par les conjoints-aidants. « Prenez une épouse d'agriculteur qui s'occupe tous les jours de la traite, soigne les vaches... elle travaille tout le temps ! On pouvait alors lui attribuer 40, 50 % des revenus issus de l'exploitation, c'était encore plus avantageux fiscalement ». L'arrivée du « maxi-statut » en 2005 transforme ce statut fiscal en statut social à part entière. Le mécanisme repose toujours sur une attribution du conjoint aidé au conjoint-aidant, mais la quote-part est désormais considérée comme revenus propres à l'aidant, lui permettant ainsi d'accéder à une protection sociale complète : remboursements de frais médicaux, pension, allocations familiales et droit passerelle. Pour Christine Leborne, cette avancée majeure a notamment été permise par une convergence des luttes : « Au début des années 2000, ce combat pour le statut social des agricultrices est entré en parallèle avec celui pour l'égalité homme-femme qui, à ce moment, devait être converti dans le droit belge. Je crois que ça a joué, que ça a participé à rendre possible cette avancée ».

### **« Certaines agricultrices n'en voyaient pas l'intérêt »**

Bien qu'ayant contribué à l'amélioration des droits

des femmes, la création du statut de conjoint-aidant n'a pas provoqué un consensus chez les agricultrices. Christine Leborne se souvient de réactions contrastées, en particulier sur la question des cotisations sociales plus élevées induites par l'ouverture de ces droits sociaux propres : « C'était un combat pour la reconnaissance, assez féministe, mais certaines agricultrices ne voyaient pas l'intérêt de payer pour des droits qu'elles pouvaient obtenir de manière indirecte, notamment la couverture des soins de santé. Elles se disaient qu'elles avaient déjà droit à la pension de retraite du ménage, et elles ne se voyaient de toute façon pas divorcer ».

Initialement accessible sur la base du volontariat en 2003, ce maxi-statut sera rendu obligatoire en 2005 avec la mise en place d'une clause pour vaincre les réticences : Les conjoints-aidants nés après 1955 sont automatiquement soumis au « maxi-statut », mais pour ceux nés avant 1956, il reste possible de s'affilier au mini-statut et donc de payer des cotisations moins élevées. « Les plus âgées avaient l'impression de cotiser pour des prunes, surtout qu'elles n'avaient pas 30 ans de carrière devant elles, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour se constituer une pension », analyse Christine Leborne. Sur le terrain, elle constate aussi des résistances du côté des chefs d'exploitation, inquiets de ce changement : « L'agriculture reste très traditionnelle dans certains cas. J'ai connu des femmes sous la coupe de leur mari, elles n'y voyaient pas malice. C'était l'organisation du ménage, il y avait une forme de soumission. Le chef d'exploitation avait vraiment l'image d'un chef de famille. C'était il y a 16 ans, ça s'améliore avec la nouvelle génération ».

### **Vers une nouvelle évolution du statut des agricultrices ?**

Depuis les années 90, la condition des agricultrices a, au terme d'un combat de longue haleine, considérablement évolué. Outre la création du statut complet de conjoint-aidant, les agricultrices peuvent également demander depuis 2007 la « cotitularité des droits administratifs », et ainsi devenir gestionnaires à part entière de l'exploitation familiale. Cette cotitularité n'a cependant aucun lien avec la détention des moyens de production, et ne permet pas au conjoint-aidant de faire valoir ses droits en cas de reprise ou de transfert de l'exploitation.

« Le statut de conjoint-aidant est une sorte de solution de compromis, qui n'est pas parfaite. » Mais certaines ont déjà franchi le pas, et se sont mis mari et femme en association, « ce qui suppose la séparation des biens. Le conjoint-aidant devient alors indépendant à titre principal. Mais cela soulève d'autres problématiques au-delà de paiement de cotisations sociales pleines, comme l'accès à la formation pour les agricultrices ». Autre alternative envisageable : la coexploitation. En vigueur en France, ce statut qui organise l'égalité parfaite entre les parties n'existe pas encore en Belgique. « Mais la question commence à se poser », affirme Christine Leborne.



## **Négociatrice en chef**

Pendant 35 ans, Christine Leborne a préparé les négociations entre les syndicats et le ministère des Finances sur les barèmes forfaitaires agricoles, qui déterminent le montant des revenus sur lesquelles les agriculteurs et agricultrices sont taxés de manière forfaitaire. La révision annuelle de ces barèmes nécessite un important travail de préparation : récolte des données chiffrées, constitution des dossiers, préparation des arguments pour « défendre les agriculteurs et faire en sorte que, par exemple, les aides à l'investissement ne soient pas taxées ». Sur le terrain, elle s'est employée à donner du sens à ces régimes fiscaux auprès des personnes concernées. Son rôle était également tributaire de l'actualité : « lorsqu'il y a eu un grand engouement pour les panneaux photovoltaïques, il y avait beaucoup de vendeurs de panneaux qui faisaient valoir des déductions fiscales auxquelles les agriculteurs n'avaient pas droit, parce ce qu'ils sont taxés distinctement sur les primes et les revenus globaux. C'étaient des points d'opportunité, qui s'invitaient dans la pratique de la fiscalité agricole générale ».



# crédits

Ecriture et photographie

Mise en page

Illustration

**Ines Bourdon**

**Pia Renaudat**

***Des glaneuses*, Jean-François Millet (1857)**